

Enseignements primaire et secondaire

Échanges scolaires

Programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels - campagne 2023

NOR : MENC2227496N

Note de service du 19-10-2022

MENJ - DREIC B2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique, chanceliers des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux d'allemand ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale, de l'enseignement technique et de l'enseignement général d'allemand ; aux inspecteurs et inspectrices du premier degré ; aux déléguées et délégués académiques aux enseignements techniques ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux déléguées et délégués régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux cheffes et chefs d'établissement

La mobilité internationale et la maîtrise de plusieurs langues européennes représentent un atout essentiel sur le marché du travail et un réel enrichissement tant personnel que culturel pour les élèves, les apprentis, les jeunes comme pour tous les personnels. Séjourner dans le pays partenaire est un moyen privilégié pour l'acquisition des compétences linguistiques, interculturelles et transversales. Depuis la signature du Traité de l'Élysée en 1963, la promotion de la langue du partenaire et la mobilité sont au cœur de cette coopération bilatérale. La France et l'Allemagne ont réaffirmé leur engagement à « développer la mobilité et les programmes d'échanges entre leurs pays » dans le traité de coopération et d'intégration signé par le président de la République et la chancelière de la République fédérale d'Allemagne le 22 janvier 2019 à Aix-la-Chapelle.

La coopération franco-allemande s'appuie sur deux organismes pour faciliter, développer et financer des programmes d'échanges qui s'inscrivent dans les priorités académiques et les objectifs définis par la France au niveau national :

- L'Office franco-allemand pour la Jeunesse (Ofaj), créé en 1963, qui a pour mission de promouvoir et de développer les échanges entre les deux pays ;

- ProTandem, l'agence franco-allemande pour les échanges dans l'enseignement et la formation professionnels, créée en 1980, est, quant à elle, dédiée aux échanges en formation professionnelle.

En France, pour prendre tout leur sens, les projets menés par les élèves sont reconnus et valorisés, notamment sous les formes suivantes :

- reconnaissance des acquis dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- prise en compte dans l'épreuve orale du diplôme national du brevet (DNB) ; délivrance d'attestations ;
- proposition d'une unité facultative mobilité pour les baccalauréats professionnels, les brevets professionnels et les brevets des métiers d'art ;
- à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, reconnaissance dans leur parcours scolaire des résultats que les élèves de seconde générale et technologique effectuant une mobilité lycéenne dans le cadre d'Erasmus+ ou de l'Ofaj, sur le fondement d'un contrat d'études, ont obtenus dans le cadre de leur mobilité ;
- à compter de la session 2024 du baccalauréat général ou technologique, délivrance d'une mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat, pour les élèves qui auront effectué pendant leur année scolaire de première générale ou technologique, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, une mobilité lycéenne dans le cadre d'Erasmus+ ou de l'Ofaj, d'une durée de quatre semaines minimum sur le temps scolaire de l'établissement d'accueil et sur le fondement d'un contrat d'études. Les mobilités Voltaire et Brigitte Sauzay sont éligibles, la mobilité pouvant se faire « un peu en amont de la classe de 1re, au bénéfice de l'élève » (voir note [de service du 4 août 2022](#) au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOENJS) 31 du 25 août 2022).

Les textes de référence sont disponibles dans la [circulaire du 15 juin 2016](#) relative à la mobilité des élèves de collège et de lycée en Europe et dans le monde. Le dispositif est complété par l'[arrêté du 30 août 2019](#) portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art et par le [décret n° 2022-1129](#), l'[arrêté du 4 août 2022](#) relatif aux conditions de reconnaissance de la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique et au contrat d'études au lycée d'enseignement général et technologique et par la [note de service du 4 août 2022](#) relative à la mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique.

Dans le contexte de la crise sanitaire, et compte tenu de la situation évolutive des zones de circulation du virus, en France et en Allemagne, il est vivement recommandé de vérifier régulièrement les conditions d'accueil arrêtées par les autorités des deux pays et de consulter les sites de référence mentionnées dans la [foire aux questions sur les conditions générales de la rentrée scolaire : Coronavirus Covid-19](#) et de s'appuyer sur les [recommandations du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(MEAE\)](#). Des précisions sur la réglementation en vigueur peuvent être trouvées dans les conseils aux voyageurs de chaque pays. Des informations utiles figurent également sur la plateforme « [Re-open EU](#) » de la Commission européenne.

La présente note de service précise les modalités de mise en œuvre des programmes franco-allemands de mobilité collective et individuelle des élèves, des apprentis, des jeunes et des personnels, gérés par l'Ofaj et ProTandem. Elle présente également les dispositifs numériques mis en place en vue de développer les projets hybrides, voire les échanges se déroulant entièrement à distance.

En cette année 2023 où seront célébrés les 60 ans de la signature du Traité de l'Elysée et de la création de l'Ofaj, je remercie vivement les recteurs et les rectrices de mobiliser les corps d'inspection, les délégués (de région) académique(s) aux relations européennes internationales et à la coopération - D(r)areic -, les délégués académiques aux enseignements techniques (DAET), les délégués (de région) académique(s) à la formation professionnelle initiale et continue - D(r)afpic - et les chefs d'établissement afin de faire connaître largement les programmes de l'Ofaj et de ProTandem et leurs objectifs et de susciter de nouvelles candidatures.

Sommaire

I. Mobilité collective

A. Formations professionnelles et technologiques

I. ProTandem - Échanges de groupe : échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue

II. ProTandem - Échanges individuels des personnels

III. Ofaj - Échanges à orientation professionnelle

B. Ofaj - Formations générales et technologiques

I. Rencontres au domicile du partenaire

II. Rencontres en tiers-lieu

III. Projets-IN

IV. Programme Focus

II. Ofaj - Mobilité individuelle

A. Stages pratiques dans le cadre de la formation professionnelle, technologique ou agricole

B. Stages hors cursus Praxes

C. Programmes Brigitte Sauzay et Voltaire

I. Programme Brigitte Sauzay

II. Programme Voltaire

III. Échanges à distance et démarches numériques

A. Tele-Tandem®

B. AKI-App, valorisation des compétences acquises en mobilité

C. Parkur, la plateforme d'apprentissage de la langue du partenaire en vue de préparer sa mobilité professionnelle

D. Deux appels à projets dans le contexte de la pandémie

I. Des rencontres à distance pour rester proches

II. Renforcer l'échange - Dépasser la crise ensemble

Annexe : fiche financière ProTandem

I. Mobilité collective

A. Formations professionnelles et technologiques

Dans le cadre de sa coopération éducative avec l'Allemagne, la France contribue à la construction de l'Espace européen de l'éducation ainsi qu'au développement d'un espace commun de formation des jeunes et des adultes se préparant à l'exercice d'une activité professionnelle. En outre, en France, la réforme de la voie professionnelle qui vient d'être engagée, prévoit notamment l'augmentation de 50 % de la durée des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) avec la mise en place d'une gratification financée par l'État, ainsi que l'expérimentation d'une demi-journée de découverte des métiers en 5e. Dans ce contexte, les échanges sont appelés à soutenir le développement de :

- la mobilité ;
- l'attractivité des voies professionnelle et technologique, notamment dans des secteurs où la main-d'œuvre est insuffisante par rapport aux besoins de l'économie en Europe ;
- l'employabilité des jeunes par l'acquisition de compétences professionnelles et transversales, dans une démarche d'apprentissage tout au long de la vie ;
- formations professionnelles concertées.

Les priorités académiques sont définies par chaque académie en coopération avec le Land partenaire et selon les spécificités de ce dernier dans le domaine de la formation professionnelle et des enseignements technologiques.

I. ProTandem - Échanges de groupe : échanges franco-allemands de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue

1. Définition et objectifs

Les échanges de groupe ProTandem permettent à un groupe d'au moins huit élèves ou apprentis issus d'un même établissement d'effectuer ensemble un stage de trois semaines minimum dans un établissement de formation professionnelle ou dans une entreprise du pays partenaire. Ce programme a pour objet d'enrichir les parcours de formation professionnelle, de favoriser la mobilité et d'améliorer la connaissance réciproque des méthodes de formation. Pour les élèves et apprentis français, le séjour dans l'entreprise allemande fait partie intégrante de la période de formation en milieu professionnel ou du stage obligatoire prévu dans le cadre du diplôme préparé. Une valorisation par la procédure Europass est systématiquement proposée, notamment la délivrance de l'Europass Mobilité décrivant les compétences acquises dans le cadre de l'expérience de mobilité.

Un plan de reprise des mobilités prévoit des dispositions dérogatoires jusqu'au 30 juin 2023 (voir ci-dessous, encadré sur les modifications des modalités d'échange dans le contexte de la pandémie de Covid-19).

Depuis le mois de septembre 2021, ProTandem étend, en outre, son accompagnement et ses financements au soutien des projets numériques des établissements partenaires. Enfin, le développement de projets de mobilités dits hybrides, où l'offre numérique vient enrichir les mobilités physiques est également proposé.

2. Publics et établissements concernés

Les candidatures aux échanges de groupe ProTandem sont effectuées par les établissements.

Les échanges peuvent être organisés sur l'ensemble des territoires français et allemand et ont pour ambition de faciliter l'accès de tous à la mobilité : élèves en formation professionnelle, apprentis et adultes en formation initiale ou continue. Ils veillent en particulier à favoriser l'ouverture de la mobilité à des publics et des filières diversifiées. À ce titre, sont considérés comme prioritaires les jeunes apprentis ou élèves sans précédente expérience de stage à l'étranger, les apprentis, les élèves en sections européennes, ainsi que les jeunes en situation de handicap.

En France, sont concernés les établissements et les centres de formation d'apprentis qui préparent aux diplômes suivants :

- certificat d'aptitude professionnelle ;
- baccalauréat professionnel, technologique, brevet des métiers d'art et tout diplôme professionnel de niveau IV ;
- brevet de technicien supérieur et diplôme des métiers d'art.

Les établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea) et les sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) sont également éligibles.

À noter : Les entreprises françaises ainsi que les établissements de l'enseignement agricole (public et privé) non éligibles aux financements peuvent néanmoins être accompagnés par ProTandem dans l'élaboration de leurs projets de mobilité, le soutien à leur réalisation et leur évaluation.

En Allemagne, les échanges se font essentiellement dans le cadre du système dual (formation par apprentissage), avec les partenaires suivants :

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation interentreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, etc.) ;
- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (*berufsschulen*) ;
- depuis le mois de septembre 2021, les écoles professionnelles d'enseignement à temps plein (*vollzeitschulen*).

Prérequis linguistique des stagiaires : Les mobilités sont organisées sans prérequis linguistique. ProTandem propose cependant, au moyen d'un accompagnement linguistique intégré au financement de l'échange, une initiation ou le renforcement des compétences dans la langue du partenaire avant et pendant l'échange.

3. Modalité de mise en œuvre des échanges

La recherche partenariale et la mise en relation sont entièrement prises en charge par ProTandem pour le compte de l'établissement candidat.

Le programme d'échange se déroule selon les modalités suivantes :

- chaque établissement partenaire prend part à deux visites préparatoires (une en France et une en Allemagne), en présence d'un agent de ProTandem, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange. Lors de ces visites seront définis les contenus de la convention de coopération. Les premiers contacts et les deux visites préparatoires peuvent être organisées par vidéoconférence ;
- les groupes d'échange sont constitués de huit apprentis/élèves minimum (six apprentis/élèves d'ici au 30 juin 2023), et peuvent être issus d'une ou plusieurs filières de formation de l'établissement ;
- le séjour est effectué pendant la période de scolarité ou de formation en entreprise, et dure au minimum trois semaines réparties comme suit : une semaine dédiée à la culture et à la sensibilisation linguistique, deux semaines de stage en entreprise allemande. Jusqu'au 30 juin 2023, la durée minimale est ramenée à deux semaines et le déroulement est flexibilisé pour intégrer, outre les stages en entreprise, la réalisation de projets franco-allemands communs sur les plateaux techniques et des cours adaptés dans les centres de formation ;
- par ailleurs, dans une logique d'hybridation du distanciel et du présentiel, 5 à 10 heures peuvent être utilisées de façon fractionnée, pour permettre la préparation des mobilités physiques.

4. Financements éligibles

Chaque établissement bénéficie d'un financement (voir fiche financière en annexe) en vue de la réalisation de l'échange dans toutes ses composantes. Sont notamment pris en charge pour les échanges en présentiel :

- la visite préparatoire de deux professeurs de l'établissement français auprès de l'établissement partenaire allemand, afin de s'accorder sur les objectifs pédagogiques et sur l'organisation pratique de l'échange ;
- le transport, l'hébergement et les repas des participants ;
- la préparation linguistique (en allemand ou en français) des élèves en amont du séjour et pendant la première semaine du séjour ;
- les visites culturelles et professionnelles ;
- l'accompagnement pédagogique, à savoir l'encadrement du groupe par un professeur de l'établissement d'origine et la mise à disposition d'un accompagnateur linguistique durant le séjour dans le pays partenaire.

Pour les échanges numériques ou hybrides de ProTandem, sont notamment pris en charge :

- la réalisation d'un cours tandem en ligne (20 h dont l'utilisation peut être fractionnée) ou une préparation tandem en ligne (5 h à 10 h dont l'utilisation peut être fractionnée) ;
- l'assistance technique (forfait) pour la réalisation de ces cours ;
- l'accompagnement linguistique (et organisationnel) ;
- la création d'un forfait administratif par stagiaire participant à l'échange.

Lors du dépôt du dossier pour un échange numérique ou hybride, une feuille de route d'une page retrace le concept avec les mesures de formation professionnelle mises en place dans le cadre du projet à distance. Sont éligibles au financement de ce type d'échanges des projets impliquant au minimum 6 personnes par pays.

5. Procédure de candidature et de sélection

a. Première étape : dès parution de la présente note au BOENJS, demande par le chef d'établissement du formulaire de candidature :

en ligne [sur le site](#) ou par courriel : info@protandem.org

b. Deuxième étape : envoi par le chef d'établissement du formulaire de candidature complété.

Qu'il s'agisse d'une nouvelle candidature ou d'une demande de renouvellement, les établissements candidats devront impérativement adresser le formulaire renseigné **parallèlement** à la Délégation (régionale) académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (D(r)areic) de leur rectorat et, pour information, à ProTandem.

Dans le cas où un établissement dispose de deux partenaires, il procède à l'envoi de deux candidatures.

Les D(r)areic (en collaboration avec les corps d'inspection et, le cas échéant, les DAET) procèdent à l'évaluation des candidatures. Ils peuvent porter une brève appréciation, par exemple en classant les candidatures selon une échelle de quatre niveaux (A : très favorable / B : favorable / C : réservé / D : défavorable), avant de les transmettre à ProTandem.

c. Troisième étape : sélection des candidatures et information des établissements.

Sont considérés comme prioritaires les candidatures issues des régions ou des Länder comptant peu ou pas d'échanges, ainsi que le démarrage de partenariats franco-allemands à partir des Campus des métiers et des qualifications.

d. Quatrième étape : ProTandem informe les établissements de la suite donnée à leur candidature.

Pour les nouveaux partenaires, si la candidature est retenue, ProTandem fixe, en accord avec les deux parties, les dates des réunions préparatoires et leur adresse la procédure à suivre pour la délivrance de l'[Europass Mobilité](#) : décrivant les compétences acquises dans le cadre de l'expérience de mobilité, l'Europass Mobilité peut contenir des informations sur les rôles et responsabilités, les compétences professionnelles, linguistiques et numériques, ainsi que les compétences en matière d'organisation, de gestion et de communication des jeunes.

À l'issue de cette réunion préparatoire, un dossier complet comportant une demande de financement et l'accord de coopération entre les partenaires est retourné à ProTandem au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange.

e. Cinquième étape : mobilités dans le courant de l'année 2022-2023.

Modifications des modalités d'échange dans le contexte de la pandémie de Covid-19

À compter du 1er septembre 2020 et jusqu'au 30 juin 2023, ProTandem a convenu, au titre du plan de reprise de ses programmes d'échanges dans le contexte sanitaire actuel, d'un ensemble de mesures de flexibilité auxquelles les établissements sont éligibles de plein droit :

- réduction de la durée du séjour minimale de trois à deux semaines ;
- limitation du seuil minimal à six apprentis par groupe au lieu de huit ;
- flexibilité dans la planification des phases pratiques pendant les séjours : outre des stages en entreprise, d'autres formes d'apprentissage sont possibles, comme la réalisation de projets franco-allemands sur les plateaux techniques des établissements ou la participation à une offre d'enseignement adaptée ;
- possibilité de mobiliser plusieurs formations et/ou établissements ;
- garantie des budgets accordés dans le cas de report des échanges et possibilité d'organiser les échanges sur deux années scolaires ou calendaires.

ProTandem encourage par ailleurs le recours aux outils numériques pour assurer la continuité pédagogique et maintenir actifs les échanges actuellement reportés. Des échanges à distance incluant une phase de cours, de service ou de projet en ligne pourront être proposés ainsi que des mobilités « hybrides » entre établissements partenaires, avec une préparation à distance de 5 h à 10 h (voir annexe financière).

À noter : L'offre ProTandem et les modalités opérationnelles de l'échange sont susceptibles d'être adaptées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Pour plus d'informations : <https://protandem.org>

Contact :

ProTandem

Franz-Josef-Röder-Straße 17

D-66119 Saarbrücken + 49 681 501 11 80 - info@protandem.org

II. ProTandem - Échanges individuels des personnels

1. Définition et objectifs

Outre les programmes de mobilité destinés aux élèves et apprentis, ProTandem propose des échanges pour les personnels qui pourront notamment améliorer leur connaissance de la vie professionnelle et du système de formation professionnelle du pays partenaire, approfondir des coopérations en cours et en préparer de nouvelles.

Les séjours en France et en Allemagne sont organisés à des périodes distinctes.

2. Public concerné

Ce volet du programme s'adresse aux chefs d'établissement, aux directeurs délégués aux formations professionnels et technologiques en établissement (DDFPT), aux enseignants et aux formateurs ayant de préférence une certaine connaissance de la langue allemande et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées dispensant des formations de techniciens supérieurs ;
- des centres de formation d'apprentis gérés par des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) ou des GIP académiques.

Il s'adresse également aux tuteurs et aux maîtres d'apprentissage dans des entreprises accueillant des élèves de l'enseignement professionnel et des apprentis.

Dans tous les cas, les personnels candidats doivent avoir, au préalable, identifié un partenaire allemand.

3. Procédure de candidature

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courriel : info@protandem.org en indiquant le partenaire identifié.

4. Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire peut durer de 3 à 15 jours.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange est remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 2de classe ; il perçoit une indemnité journalière forfaitaire de 46 €. Le remboursement se fait sur présentation :

- des justificatifs de transport ;
- d'un rapport et d'une attestation de présence remplie par l'établissement d'accueil ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postal de l'établissement.

III. Ofaj - Échanges à orientation professionnelle

1. Définition et objectifs

Le programme Échanges à orientation professionnelle de l'Ofaj permet à des groupes de jeunes français et allemands de se rencontrer et de se familiariser avec l'enseignement et la formation professionnelle du partenaire. La mobilité collective des jeunes professionnels ou futurs jeunes professionnels est un outil de sensibilisation privilégié favorisant l'acquisition de nouvelles compétences et l'accès au marché du travail.

2. Public concerné

Les jeunes issus des établissements d'enseignement technologique ou professionnel, des établissements agricoles et des centres de formation d'apprentis (CFA) jusqu'à 30 ans révolus. Le nombre maximal d'élèves bénéficiant d'une subvention est de trente-cinq pour un programme au domicile du partenaire et de soixante, répartis équitablement sur les deux groupes, lors d'une rencontre en tiers-lieu.

3. Modalité de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours de programme minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. La rencontre peut se faire au domicile du partenaire ou en tiers-lieu. Tous les projets impliquent une réciprocité : une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

4. Financement et procédure de candidature

La subvention de l'Ofaj peut comprendre :

- une subvention pour frais de voyage reposant sur un calcul forfaitaire kilométrique de 0,12 €/km ; le calcul de la distance correspond au trajet simple entre le lieu de départ et le lieu de la rencontre ;
- une subvention pour frais de séjour de 15 € maximum par jour (si l'hébergement est payant), par participant et accompagnateur ; les jours d'arrivée sur le lieu de programme et le jour de départ donnent lieu à une seule indemnité journalière ;
- une subvention pour frais de programme (pour intervenants, interprètes, déplacements sur place, etc.) de 250 € maximum par journée, pour 10 jours maximum ; en cas de participation de jeunes avec moins d'opportunités, cette subvention peut être revue à la hausse ;
- une subvention pour l'animation linguistique de 150 € maximum par journée et pour 10 jours maximum.

En cas de participation de jeunes avec moins d'opportunités, ces quatre subventions peuvent être revues à la hausse.

Elle comprend également :

- une subvention pour réunions de préparation et d'évaluation ;

des conditions spécifiques s'appliquent aux projets numériques et hybrides (voir ci-dessous III-D).

Le détail des conditions d'obtention de ces différentes subventions est consultable dans les [directives de l'Ofaj](#). Dans le contexte de la crise sanitaire, l'Ofaj a mis en place des adaptations pour soutenir les porteurs de projet.

Le formulaire de demande de subvention doit être complété par le professeur responsable de l'échange et signé par le chef d'établissement, puis adressé par courriel (csp@ofaj.org) à l'Ofaj au plus tard trois mois avant le début de l'échange. Une copie de la demande est à envoyer par l'établissement à la D(r)areic de l'académie pour information. Sur le site de l'Ofaj se trouve dans la rubrique « formulaire » un [document explicatif](#) permettant de renseigner le plan de financement qui fait partie de la demande de subvention.

Pour plus d'informations :

[Ofaj - Rencontres professionnelles au domicile du partenaire](#)

[Ofaj - Rencontres professionnelles en tiers-lieu](#)

Contact pour les échanges à orientation professionnelle : echanges-groupes-pro@ofaj.org

B. Ofaj - Formations générales et technologiques

Un plan de relance franco-allemand pour les élèves afin de redynamiser les échanges

Le plan de relance des rencontres entre élèves mis en œuvre par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (Ofaj) a pour objectif de relancer les mobilités de groupes et individuelles et de s'inscrire dans l'ambition du Traité d'Aix-la-Chapelle pour les échanges entre la France et l'Allemagne.

Ce plan triennal permettra aux élèves de reprendre le chemin de la mobilité vers l'Allemagne pour retrouver, en 2023, à l'occasion des 60 ans du Traité de l'Élysée et de l'Ofaj, le volume d'échanges d'avant la crise, soit près de 200 000 jeunes participants par an. Il répond à la nécessité de permettre aux élèves de se rencontrer à nouveau.

Répondant à des enjeux essentiels comme la construction européenne, le développement durable, l'intégration par le sport, l'insertion professionnelle, l'engagement des élèves et l'éducation à la citoyenneté, ce plan vise également à soutenir les élèves les moins favorisés, particulièrement touchés par la crise. Il s'agit pour ceux-ci, fragilisés en France comme en Allemagne par 18 mois de crise sanitaire, de profiter à nouveau des rencontres et des échanges franco-allemands et de leur plus-value pour leur avenir tant en termes de citoyenneté que d'employabilité.

Pour toute l'année scolaire 2022-2023, l'Ofaj prend en charge les frais engendrés par l'annulation d'une rencontre.

L'Ofaj accorde un appui particulier aux développements numériques. Le plan de relance permettra de soutenir des partenariats, Jumelages scolaires numériques, qui offrent la possibilité de mener un partenariat innovant à distance pour conduire ensuite à une rencontre en tiers-lieu en les accompagnant pédagogiquement et financièrement.

Pour plus d'informations : [Ofaj - jumelages scolaires numériques](#)

Contact : France Vodovar - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+49 30 288 757 19 - jumsco@ofaj.org

Dans le cadre de l'année scolaire 2022-2023, année anniversaire des 60 ans de l'Ofaj, des formats exceptionnels de mobilité individuelle et collective seront, en outre, proposés aux académies pour soutenir des projets spécifiques : *60 ans, 60 jours* pour les mobilités individuelles, *60 ans, 60 établissements* pour les mobilités collectives, jumelages scolaires numériques, anniversaires des partenariats d'établissements, etc.

Pour plus d'informations : <https://www.ofaj.org/>

I. Rencontres au domicile du partenaire

1. Définition et objectifs

L'[échange de groupe au domicile du partenaire](#) (en France et en Allemagne) permet aux élèves de rendre visite à leurs correspondants dans la localité où réside le partenaire. Ils sont hébergés en famille, à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire. La rencontre s'appuie sur un partenariat scolaire.

2. Public

Les écoles primaires et les établissements secondaires de l'enseignement général et technologique sont concernés. Les élèves n'apprenant pas le français en Allemagne ou l'allemand en France peuvent également participer à cet échange.

3. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Tous les projets impliquent une réciprocité, c'est-à-dire qu'une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

4. Financement

L'Ofaj accorde, via les académies, aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le

lieu de la rencontre, conformément aux [directives de l'Ofaj](#). La subvention est versée à l'établissement demandeur à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

5. Procédure de demande de subvention

L'Ofaj met à la disposition de chaque rectorat un budget lui permettant d'attribuer des subventions aux écoles et établissements demandeurs. Les D(r)areic reçoivent les demandes de subvention et vérifient les décomptes. **Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution.**

Seul l'école ou établissement qui se déplace peut déposer une demande de subvention. Le délai de dépôt des demandes est fixé en général à l'automne pour les rencontres ayant lieu l'année civile suivante.

Pour l'ensemble des académies, les demandes se font exclusivement via la plateforme <https://echanges-scolaires.ofaj.org> où les écoles et établissements trouveront un tutoriel d'aide à la saisie. L'Ofaj peut également mettre à disposition des académies un tutoriel de gestion de la plateforme.

À noter : Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante à l'école primaire et en sixième.

Pour plus d'informations : [Ofaj - Rencontres au domicile du partenaire](#)

II. Rencontres en tiers-lieu

1. Définition et objectifs

L'échange de groupe en tiers-lieu (en France ou en Allemagne) permet à des élèves allemands et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire habituel et de travailler ensemble sur un projet spécifique. Les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil hors des localités des deux établissements partenaires.

Les enseignants des deux classes s'accordent sur le choix du lieu de la rencontre et sur le projet d'échange. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves français et allemands dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

Ce programme permet notamment de pallier les difficultés rencontrées par certaines familles pour accueillir un partenaire à leur domicile.

2. Public

Les écoles primaires et les établissements secondaires de l'enseignement général et technologique sont concernés. Les élèves n'apprenant pas le français en Allemagne ou l'allemand en France peuvent également participer à cet échange.

3. Modalités de mise en œuvre des échanges

La durée des échanges est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Tous les projets impliquent une réciprocité : une rencontre dans un pays doit être suivie d'une rencontre dans l'autre pays.

4. Financement

L'Ofaj accorde aux établissements une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre, conformément aux [directives de l'Ofaj](#). À cela peut s'ajouter une subvention pour frais de séjour, d'un montant de 15 € par nuitée et par élève selon les crédits disponibles. La subvention est versée aux deux établissements demandeurs à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée. Les projets menés autour de la thématique européenne se verront également attribuer une subvention supplémentaire.

5. Procédure de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention pour une rencontre en tiers-lieu comporte :

- le formulaire de demande de subvention qui peut être téléchargé sur le site de l'Ofaj (<https://www.ofaj.org/media/demande-subvention-scolaire-remplissable.pdf>) ou obtenu auprès du rectorat, rempli et signé par le chef d'établissement ;
- un descriptif de la rencontre ;
- le programme prévisionnel ;
- les coordonnées bancaires des deux établissements.

Les demandes de subvention doivent parvenir à l'Ofaj par courriel (csp@ofaj.org) et sous couvert du rectorat d'académie. Pour les rencontres ayant lieu au premier trimestre de l'année, il est indispensable que le formulaire de demande de subvention soit retourné à l'Ofaj trois mois avant le début de la rencontre. Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique et l'Ofaj se réserve le droit de sélectionner les demandes.

L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. Le nombre maximal d'élèves bénéficiant d'une subvention est de soixante. Pour garantir la qualité et la parité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers/deux tiers.

À noter : Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes devant faire le choix d'une nouvelle langue vivante à l'école primaire et en sixième.

Pour plus d'informations : [Ofaj - Rencontres scolaires en tiers-lieu](#)

Contact : Patricia Paquier - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+49 30 288 757 30 - tiers-lieu-scolaire@ofaj.org.

III. Projets-IN

1. Définition et objectifs

Le programme Projets-IN / Réseau des projets scolaires franco-allemands, interculturels, interdisciplinaires et innovants a pour objectif de promouvoir les échanges de classes par la mise en œuvre d'une pédagogie de projet innovante notamment pour les filières à enseignement renforcé de la langue du partenaire.

2. Public concerné et conditions de participation

Pour l'année 2023, et en fonction du contexte sanitaire, les Projets-IN pourront se réaliser sous forme de mobilités physiques, d'échanges hybrides ou à distance grâce à la plateforme Tele-Tandem® (voir ci-dessous, la section consacrée au dispositif).

Peuvent répondre au présent appel à projets les établissements scolaires français du second degré remplissant simultanément les deux conditions suivantes :

a. L'établissement scolaire a un établissement partenaire en Allemagne avec lequel il constitue un tandem dont au moins l'un des deux membres propose un apprentissage renforcé de la langue du pays partenaire :

- si l'établissement scolaire français comporte une section bilingue, européenne ou internationale d'allemand, ou une section Abibac ou encore s'il est lycée franco-allemand, il peut former un tandem avec tout établissement scolaire en Allemagne ;
- si l'établissement scolaire français n'offre pas d'enseignement spécifique de l'allemand, il doit former un tandem avec un établissement à filière bilingue de français, avec un établissement à filière Abibac, ou encore avec un établissement où le français est enseigné dès la 5e classe ou encore s'il est lycée franco-allemand.

b. Les établissements partenaires prévoient la réalisation d'un projet interdisciplinaire, à dimension interculturelle franco-allemande et à caractère innovant.

Le projet se déroulera, dans toute la mesure du possible, en 2023, sous réserve de l'évolution de la pandémie.

Pour les mobilités physiques, la durée de chaque phase d'échange est de 4 jours minimum et de 21 jours maximum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme. Dans le cas des échanges transfrontaliers, il doit être prévu au moins 4 journées pleines de rencontre, réparties tout au long de l'année. Les échanges peuvent être réalisés dans la localité du partenaire ou en tiers-lieu (voir ci-dessus).

3. Procédure de réponse à l'appel à projets et de sélection des projets

Un seul dossier de candidature est déposé par tandem d'établissements, à l'adresse suivante : <http://projets-in.ofaj.org>. Chaque dossier fait apparaître l'accord explicite des deux chefs d'établissement (annexe 1). Le dossier finalisé est également adressé par voie électronique, et **avant le 13 novembre 2022**, délai de rigueur, à l'Ofaj : projets-in@ofaj.org. Il est

recommandé d'adresser, parallèlement, un double de ce dossier à la D(r)areic de son académie.

Une commission franco-allemande (Ofaj, MENJ, KMK) se réunira le 25 novembre 2022 en vue de sélectionner les projets retenus, en tenant compte des critères d'interdisciplinarité, d'interculturalité et d'innovation.

4. Financement

L'Ofaj accorde, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, à chaque établissement sélectionné, une subvention pour frais de voyage qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre, conformément aux [directives de l'Ofaj](#). S'y ajoute éventuellement une subvention pour frais de séjour et frais de programme. La subvention est versée à l'établissement demandeur à l'issue de la rencontre, après réception du décompte d'utilisation.

À noter : Il est conseillé aux établissements d'adresser, en parallèle de la candidature Projets-IN, une demande de subvention pour le programme Rencontre au domicile du partenaire ou Rencontre en tiers-lieu. Ainsi, dans le cas où un dossier ne serait pas retenu dans le cadre du présent appel à projet, les établissements pourront éventuellement bénéficier d'une autre subvention de l'Ofaj. Le cumul de plusieurs subventions de l'Ofaj n'est néanmoins pas autorisé. Par conséquent, si un dossier est retenu dans le cadre du programme Projets-IN, l'établissement sélectionné en informe, dans les meilleurs délais, la D(r)areic de son académie.

5. Valorisation des projets

Les projets réalisés sont présentés sur la [plateforme interactive](#) dédiée à ce programme (témoignages, comptes rendus, vidéos, photos, documents audio, blogs, etc.), selon les modalités précisées dans le dossier de candidature. Les établissements sélectionnés ont la possibilité de créer et d'actualiser leur page-projet avec l'aide de l'Ofaj.

Pour plus d'informations : <http://projets-in.ofaj.org>

Contact pour les Projets-IN

Leonie Schmale - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+49 30 288 757 18 31 - projets-in@ofaj.org

IV. Programme Focus

Projets entre structures scolaires et extrascolaires

1. Définition et objectifs

Avec le programme Focus, l'Ofaj souhaite encourager les coopérations entre éducation formelle et non formelle. Ce programme concerne des rencontres franco-allemandes de jeunes organisées en tiers-lieu avec hébergement commun et portées conjointement par des structures scolaires et extrascolaires.

Le contenu et la réalisation du projet sont préparés, réalisés et évalués conjointement et à part égale par les partenaires français et allemands ainsi que par les structures scolaires et extrascolaires. L'apprentissage linguistique et interculturel est pris en compte lors de la conception du programme. Les visites et/ou la participation à des cours ne doivent être que ponctuelles et faire partie intégrante du projet en vue d'atteindre les objectifs.

Pour respecter le critère de réciprocité de l'Ofaj, chaque rencontre est suivie d'une deuxième rencontre appelée « rencontre retour » qui doit se dérouler dans le pays partenaire. La « rencontre retour » peut avoir lieu la même année que la première rencontre, ou l'année suivante. La durée des échanges est de 4 nuitées minimum. Le jour d'arrivée sur le lieu du programme et le jour de départ du lieu du programme sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

2. Public concerné

Pour que le projet soit éligible à une subvention, **le partenariat doit être au moins constitué d'un établissement scolaire et d'une association**. Sont éligibles en France : les écoles primaires, les collèges, les lycées généraux et technologiques, les associations loi 1901 et les associations reconnues d'utilité publique.

3. Financement

Les [directives de l'Ofaj](#) définissent le cadre et les conditions de soutien des projets.

Dans la limite des crédits disponibles, les taux de subventionnement en vigueur dans le secteur extrascolaire seront appliqués pour les deux secteurs. Une demande de subvention pour une rencontre préparatoire pourra être déposée par le demandeur qui réside dans le pays où se déroule cette rencontre.

4. Modalité de dépôt de la demande

La demande de subvention pour un projet de coopération scolaire/extrascolaire doit être déposée **conjointement** par un établissement scolaire et une association. Un demandeur principal prend la responsabilité de la gestion financière du projet vis-à-vis de l'Ofaj. Le programme pédagogique doit néanmoins être développé par l'ensemble des partenaires.

Les schémas suivants sont possibles :

- le demandeur est un établissement scolaire - le partenaire est une ou plusieurs associations du pays partenaire ;
- le demandeur est une association - le partenaire est un ou plusieurs établissements scolaires du pays partenaire ;
- les demandeurs sont un établissement scolaire et une association (dans ce cas, il sera décidé au préalable, à qui sera versée la subvention) - le partenaire est un établissement scolaire et/ou une association du pays partenaire.

Le [formulaire de demande de subvention](#) est à télécharger sur le site Internet de l'Ofaj. Les dossiers renseignés sont à envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : esp@ofaj.org

Pour plus d'informations : [Ofaj - Programme Focus](#)

Contact : Tina Naujoks - Bureau Échanges scolaires et extrascolaires

+49 30 288 757 18 - focus@ofaj.org

II. Ofaj - Mobilité individuelle

A. Stages pratiques dans le cadre de la formation professionnelle, technologique ou agricole

1. Définition et objectifs

L'Ofaj accorde des bourses pour des stages pratiques en Allemagne. Ces stages, qui doivent se dérouler pendant la formation, permettent d'élargir les compétences professionnelles, interculturelles et linguistiques. Ils durent au minimum quatre semaines. Pour les jeunes en contrat d'apprentissage, la durée minimale est de trois semaines. Afin d'améliorer la qualité des stages, l'Ofaj peut accorder une subvention pour le déplacement d'un enseignant (3 personnes maximum).

2. Public

Sont concernés les jeunes en apprentissage ou en formation professionnelle/technologique préparant les diplômes suivants : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), brevet d'études professionnelles (BEP), baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, brevet de technicien supérieur (BTS), brevet professionnel (BP), brevet des métiers d'art (BMA), diplôme des métiers d'art (DMA), mention complémentaire (MC). La limite d'âge est fixée à 30 ans révolus au début du programme.

3. Procédure de demande et montant de la bourse

La demande de bourse est à déposer par l'établissement d'enseignement. Le [formulaire de demande de subvention](#) doit être complété par le professeur responsable et signé par le chef d'établissement, puis adressé à l'Ofaj par courriel (csp@ofaj.org), avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard un mois avant le début du stage. Un dossier peut être déposé pour un(e) ou plusieurs élèves ou étudiant(e)s.

Le montant de la bourse varie en fonction de la durée du stage : 300 € pour un séjour de quatre semaines. Au-delà de cette durée, un forfait de 150 € est accordé par tranche de deux semaines. La subvention totale ne peut dépasser 900 €. Si le stagiaire est nourri et logé par l'employeur, la subvention est diminuée de moitié. À la bourse s'ajoute une prise en charge forfaitaire des frais de voyage.

Le cumul de la bourse Ofaj avec d'autres aides ou bourses de mobilité est possible sous conditions et ne doit pas dépasser 1 000 €/mois. La bourse est versée à l'issue du stage.

Pour plus d'informations : [Ofaj - Bourses pour stage pratique](#)

Contact : stage-pro@ofaj.org

B. Stages hors cursus Praxes

1. Définition et objectifs

Les stages Praxes donnent la possibilité aux élèves et étudiant(e)s, qui n'en ont pas eu l'occasion pendant leur cursus, d'effectuer un stage dans le pays partenaire. Un stage Praxes dure au minimum quatre semaines et au maximum six mois.

2. Public concerné

Tout jeune âgé de 18 à 30 ans peut effectuer un stage hors cursus Praxes après sa période de formation ou d'apprentissage, ou pendant les vacances scolaires ou universitaires.

3. Modalités de mise en œuvre

Le programme Praxes sécurise le cadre juridique du stage. Référencé comme organisme de formation, l'Ofaj édite un contrat de formation professionnelle avec les stagiaires comme préalable à l'édition d'une convention de stage bilingue tripartite. L'Ofaj prend également en charge une assurance complémentaire qui couvre les risques privés et professionnels. Il veille également au suivi pédagogique des participants.

Les candidats à un stage Praxes recherchent eux-mêmes leur stage. Il leur est recommandé de consulter :

- les annonces sur le site Ofaj : [https://www.ofaj.org/espace-recrutement.html?type\[\]=7](https://www.ofaj.org/espace-recrutement.html?type[]=7) ;
- la plateforme franco-allemande [Écoles-Entreprises](#), créée par la Chambre franco-allemande de commerce et d'industrie dont l'Ofaj et l'académie de Paris sont partenaires. Les offres de stages pour Praxes apparaissent dans la partie « Rechercher une offre » / « Type d'offre » / « Stage hors cursus ».

Après avoir trouvé leur stage, les jeunes contactent l'Ofaj par courriel (praxes@ofaj.org) ou par téléphone (+49 1 40 78 18 31) et suivent les procédures attendues. L'Ofaj doit recevoir un exemplaire original de la convention et du contrat de formation dûment signés avant le début du stage.

À noter : 50 € de frais de dossier sont à la charge du stagiaire.

Pour les jeunes ayant moins d'opportunités, il existe également une bourse « coup de pouce » d'un montant unitaire de 500 €. La demande doit en être faite avant le début du stage.

Pour plus d'informations : [Ofaj - Praxes](#)

Contact : praxes@ofaj.org

C. Programmes Brigitte Sauzay et Voltaire

Le programme Brigitte Sauzay est un dispositif d'échanges individuels d'élèves de moyenne durée. Le programme Voltaire est un dispositif d'échanges individuels d'élèves de longue durée. Tous deux sont fondés sur la réciprocité et reposent sur la confiance de chacun des

deux élèves partenaires, de leurs familles et de leurs établissements scolaires envers le système d'enseignement du pays voisin.

La recherche d'un élève partenaire allemand est à entreprendre directement par l'élève français avec l'appui de son établissement, s'il dispose d'un partenariat avec un établissement allemand. Si l'établissement ne dispose pas d'un tel partenariat, la famille pourra s'appuyer sur la Délégation (régionale) académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (D(r)areic), le comité de jumelage de la commune et/ou les [petites annonces](#) proposées par le site Internet de l'Ofaj.

Dans le cadre du programme Voltaire une mise en tandem est proposée par la Centrale Voltaire et l'Ofaj. Si un partenaire est déjà identifié, le tandem peut également présenter une candidature commune.

Modalités de passation du DNB

Pour les élèves de troisième qui seraient candidats au diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2023, il convient d'anticiper les modalités de passation de cet examen. Trois possibilités sont à envisager :

- ils accomplissent leur séjour à l'étranger avant le 15 avril 2023 ; dans ce cas, ils sont dans les conditions prévues pour tous les candidats pour présenter l'épreuve orale et les quatre épreuves écrites ;
- leur séjour à l'étranger englobe les dates de la session de juin 2023 du DNB : ils pourront passer les épreuves de l'examen, dans leur académie d'origine et d'inscription, lors de la session de remplacement en septembre ; ils devront en avoir fait la demande avant leur départ, auprès du chef d'établissement (donc de la division des examens et concours - DEC) ; en ce qui concerne l'épreuve orale de soutenance de projet, les élèves pourront passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger ; à défaut, ils pourront passer l'épreuve orale en septembre en même temps que les épreuves écrites ; de même, leur livret scolaire unique, et notamment le bilan de fin de cycle 4, devront être renseignés dans le temps imparti afin que leur niveau de maîtrise, ils pourront passer les épreuves de l'examen, dans leur académie d'origine et d'inscription, lors de la session de remplacement en septembre., puisse être pris en compte pour leur total de points du DNB ;
- si le séjour à l'étranger se situe en fin d'année scolaire, englobant la période de passation du DNB, et que l'académie d'inscription des candidats n'organise pas de session de remplacement, il convient de prévoir, avec la division des examens et concours concernée, les modalités les plus adaptées pour passer les épreuves de ce diplôme.

Il convient de souligner que la participation aux programmes Brigitte Sauzay et Voltaire est une démarche dont la responsabilité incombe aux familles. Pour autant, le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève en amont et au cours de son séjour.

Le chef d'établissement organise un entretien avec l'élève souhaitant participer à l'un des deux programmes et, dans la mesure du possible, avec sa famille. Il s'assure de la motivation et de

l'aptitude de l'élève à l'échange et il autorise, ou non, à la suite de cet entretien la participation à l'échange.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative accompagnent l'élève dans la recherche de l'élève partenaire et la constitution du binôme, qui devra tenir compte des intérêts et des goûts des deux élèves, de leur capacité d'adaptation à des situations d'étude et de vie différentes, des conditions de l'accueil en famille, ainsi que de leurs besoins spécifiques, et en particulier de problèmes médicaux éventuels.

Pour accompagner au mieux les élèves, les établissements d'origine et d'accueil désignent chacun un professeur-référent. Au centre de la communication entre l'élève, sa famille, son établissement et l'établissement partenaire, les deux professeurs référents désignés sont chargés d'aider à la préparation de l'échange, de maintenir le contact avec l'élève lorsqu'il est dans l'établissement partenaire et d'assurer le suivi de la scolarité de l'élève hôte et son intégration au sein de l'établissement.

Les élèves participant à l'échange sont scolarisés dans l'établissement partenaire. **Un élève qui aura fait le choix d'une mobilité de moyenne ou longue durée ne devra pas être pénalisé dans son parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays.** Il convient ainsi de s'entendre avant le départ de l'élève sur les modalités précises de son évaluation, de sa réintégration dans son établissement d'origine ou de son orientation à venir. À cet effet, les institutions scolaires françaises et allemandes, conjointement avec l'Ofaj, ont élaboré un « [portfolio d'expériences de mobilité](#) » : tout participant aux programmes Brigitte Sauzay ou Voltaire peut y rendre compte des enseignements suivis et du travail personnel fourni lors du séjour dans l'établissement partenaire. L'élève choisit les contenus qu'il souhaite y présenter et est accompagné par son tuteur dans cette démarche. En outre, dès la rentrée 2022, les élèves ayant effectué une mobilité Brigitte Sauzay ou Voltaire sur le fondement d'un contrat d'études seront éligibles à la reconnaissance dans leur parcours scolaire des résultats obtenus dans le cadre de leur mobilité et à compter de la session 2024 du baccalauréat général ou technologique, à la délivrance d'une mention « mobilité européenne et internationale » sur le diplôme du baccalauréat.

À noter : Outre les précautions sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 (voir ci-dessus), et suite à l'entrée en vigueur en Allemagne d'une nouvelle loi sur la protection contre la rougeole le 1er mars 2020, les élèves français souhaitant participer à ces programmes sont tenus de fournir à leur établissement d'échange, et ce dès leur premier jour de mobilité, l'un des documents suivants (sous format original ou copie certifiée uniquement) : i) un certificat de vaccination contre la rougeole ; ou ii) un certificat médical attestant de l'immunité de la personne contre la rougeole, dans le cas où cette personne aurait déjà contracté cette maladie dans le passé ; ou iii) un certificat médical contre-indiquant, pour des raisons de santé, le recours à une vaccination. Pour plus d'informations, il est possible de consulter le site du ministère fédéral de la Santé : <https://www.bundesgesundheitsministerium.de/measles-protection-act.html#c16712>

I. Programme Brigitte Sauzay

1. Définition du programme

Le programme Brigitte Sauzay permet à un tandem d'élèves français et allemand d'effectuer un séjour d'une durée minimale de 3 mois dans le pays partenaire. Durant cette période, l'élève est hébergé dans la famille de l'élève partenaire et fréquente le même établissement scolaire que ce dernier. Le choix des dates de l'échange est du ressort des participants et des établissements scolaires.

2. Public concerné

Le programme s'adresse aux élèves des classes de quatrième, troisième au collège, de seconde ou de première dans les lycées d'enseignement général, technologique et professionnel apprenant l'allemand depuis au moins deux ans. L'accord des chefs d'établissement et des familles est requis.

3. Modalités de candidature

Après avoir identifié un partenaire, l'élève complète avec l'aide de son établissement d'origine un dossier de candidature à l'échange disponible auprès de la D(r)areic de l'académie (ou, à défaut sur le [site de l'Ofaj](#)). Il remet le dossier à son chef d'établissement qui le transmet à l'établissement et à la famille d'accueil en informant la D(r)areic.

Les familles y attestent par écrit qu'elles acceptent que la famille d'accueil prenne en charge leur enfant et prenne les décisions liées aux actes de la vie quotidienne et nécessaires au bon déroulement de son séjour. Elles certifient également qu'elles ont contracté pour leur enfant une assurance maladie, accident et responsabilité civile, avec une garantie pour le séjour à l'étranger.

4. Financement

Les frais de transport et de séjour liés à l'échange sont à la charge des familles. Il leur est également recommandé de fixer entre elles les modalités de la prise en charge des frais occasionnés par l'accueil du correspondant. En règle générale, chaque famille d'accueil prend en charge les frais supplémentaires liés à la présence de l'élève hôte (nourriture, cantine, bus, sorties, etc.).

L'Ofaj peut accorder, dans la limite des crédits disponibles, une subvention pour les frais de transport. La subvention est accordée sous les conditions suivantes :

- l'échange revêt un caractère effectif de réciprocité ;
- la durée du séjour de l'élève et de celui de son correspondant dans le pays partenaire est d'une durée minimale de trois mois consécutifs (soit 84 jours dont au moins 6 semaines de scolarité) pour les élèves de troisième, seconde et première (en Allemagne 9te, 10te, 11te Klasse) ;
- pour les élèves qui sont en quatrième (en Allemagne en 8te Klasse) au moment de leur séjour dans le pays partenaire, une dérogation peut être accordée par l'Ofaj pour réduire la durée de l'échange à deux mois consécutifs (soit 56 jours dont au moins 6 semaines de scolarité) ;

- la demande de subvention, complète et signée par le chef d'établissement, doit être transmise à l'Ofaj par l'intermédiaire de la [plateforme Sauzay](#) au moins un mois avant le départ de l'élève ; l'établissement en adressera une copie à la D(r)areic ;
- à son retour, l'élève transmet à l'Ofaj, via la plateforme Sauzay, dans un délai d'un mois, un compte rendu de son séjour (deux pages minimum) et une attestation de scolarité établie par l'établissement partenaire.

Pour plus d'informations : [Ofaj - Programme Brigitte Sauzay](#)

II. Programme Voltaire

1. Définition du programme

Le programme Voltaire permet à un tandem d'élèves français et allemand d'effectuer un séjour d'une durée de 6 mois dans le pays partenaire. Le programme étant fondé sur la réciprocité, le séjour a lieu de manière consécutive dans la famille des deux participants. Pour les participants français, le séjour en Allemagne a lieu du début du mois de mars au mois d'août 2023. Les participants allemands séjournent en France du début du mois de septembre 2023 au mois de février 2024. Les élèves sont accueillis par la famille de leur correspondant et suivis par un professeur de l'établissement d'accueil chargé de veiller au bon déroulement de leur scolarité et de leur séjour.

Le programme Voltaire a fait l'objet d'une [étude-évaluation](#) consultable sur le site de l'Ofaj.

2. Public concerné

Le programme Voltaire s'adresse aux élèves de seconde des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel (élèves sous statut scolaire) qui étudient l'allemand en LVA ou LVB et possèdent un niveau satisfaisant dans cette langue. Cet échange est également ouvert aux élèves de troisième de collège satisfaisant aux mêmes conditions.

3. Modalités de préparation et de suivi

Le chef d'établissement est invité à consulter la [foire aux questions](#) mise en ligne par la Centrale Voltaire. Il s'assure que les informations relatives à la scolarité de l'élève en Allemagne sont transmises par l'établissement allemand dans les délais. Afin de faciliter la coordination entre les deux établissements, il est également recommandé d'utiliser le [formulaire d'évaluation](#) mis à disposition par la centrale Voltaire. L'équipe pédagogique d'accueil y recense les principaux enseignements suivis par l'élève lors de son séjour.

Pour rendre compte de leur scolarité dans l'autre pays les participants peuvent également renseigner le [portfolio d'expériences de mobilités](#). Ces informations seront utilisées par le conseil de classe français pour délibérer sur l'orientation de l'élève et son admission en classe supérieure.

4. Modalités de candidature

L'inscription au programme se fait en ligne via la plateforme : <https://programme-voltaire.org/> à partir du 1er août 2022.

Le dossier de candidature, établi en trois exemplaires, est remis au chef d'établissement **au plus tard le 10 novembre 2022**.

Il comporte :

- **le formulaire** (fichier pdf dont il est recommandé de sauvegarder une copie sur disque dur) dûment renseigné et comprenant l'accord parental ou du représentant légal et l'avis circonstancié de l'équipe pédagogique et du chef d'établissement ;
- **une lettre de motivation** de l'élève, rédigée **en français**, à l'attention de son chef d'établissement ;
- **un courrier en allemand**, destiné au futur partenaire et à sa famille, dans lequel le candidat se présente de façon personnelle et détaillée, et expose les motivations qui l'incitent à partir en Allemagne pendant six mois et à accueillir en retour un jeune d'Allemagne ;
- au moins **6 photos récentes** présentant l'ensemble de la famille et le candidat, son domicile vu de l'extérieur **et** de l'intérieur, son quotidien, son lycée, ses activités préférées, ses amis, etc. (coller ces photos sur une ou plusieurs feuille(s) de format A4) ;
- **un courrier de présentation** rédigé par le ou les parents ou le représentant légal du candidat, adressé à la famille d'accueil, décrivant la famille et exposant la conception qu'elle se fait de l'échange (cette lettre peut être rédigée en français) ;
- **une lettre de recommandation** d'un professeur de l'année précédente (facultatif).

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le chef d'établissement remet le dossier **pour le 21 novembre 2022** au D(r)areic et/ou à l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) d'allemand, correspondants académiques de l'Ofaj auprès du recteur et pour les élèves des lycées professionnels, à l'inspecteur de l'éducation nationale des enseignements généraux et techniques (IEN-ET-EG) d'allemand.

Après analyse des dossiers, la D(r)areic et les corps d'inspection classent en commun les candidatures. Les dossiers retenus et la liste des candidats sont adressés à la Centrale Voltaire, à l'adresse suivante :

Centre français de Berlin, Centrale Voltaire, Müllerstraße 74, D - 13349 Berlin

La date limite de réception des candidatures par la Centrale Voltaire est fixée **au 30 novembre 2022**.

La sélection des candidats s'effectue au début du mois de janvier 2023 et tient compte de la motivation de l'élève ainsi que de celle des candidats allemands. Le candidat et sa famille sont informés à la fin du mois de janvier 2023 par courrier.

5. Financement

Les élèves participant au programme Voltaire peuvent effectuer une demande de subvention auprès de l'Ofaj. Celle-ci leur est accordée par la Centrale Voltaire dans les limites fixées par les [directives de l'Ofaj](#) et après réception des deux comptes rendus d'échange. Elle comprend une bourse de 230 € pour les dépenses d'ordre culturel et une subvention pour frais de transport.

Pour plus d'informations : <https://programme-voltaire.org/>

III. Échanges à distance et démarches numériques

Plusieurs dispositifs numériques permettent de développer des projets hybrides, conjuguant mobilité physique et échanges numériques, voire des échanges se déroulant entièrement à distance.

A. Tele-Tandem®

Tele-Tandem est un dispositif de l'Ofaj permettant de réaliser un échange scolaire franco-allemand à distance. La démarche proposée associe une approche pédagogique (pédagogie de projet et approche tandem dans l'apprentissage de la langue du partenaire) à une [plateforme interactive](#) donnant accès à un espace de travail collaboratif ainsi qu'à différents outils sécurisés tels que courriel, chat ou visio-conférence. La démarche tandem permet aux élèves de deux classes partenaires de faire connaissance et de travailler ensemble sur différentes activités et de développer un projet commun

Ce dispositif est ouvert à toutes les classes, de la maternelle au lycée, dans la voie générale, technologique et professionnelle.

L'Ofaj propose régulièrement des formations aux enseignants intéressés.

Pour plus d'informations : www.tele-tandem.net

B. AKI-App, valorisation des compétences acquises en mobilité

AKI-App est un outil numérique développé par l'Ofaj et ses partenaires en vue de valoriser les compétences transversales acquises par les jeunes en mobilité : ouverture d'esprit, confiance en soi, sens des relations interpersonnelles, sens des responsabilités, adaptation au changement.

L'application accompagne le jeune dans son auto-évaluation et lui permet de faire valoir son expérience de mobilité auprès des employeurs.

Pour plus d'informations : www.aki-app.org

C. Parkur, la plateforme d'apprentissage de la langue du partenaire en vue de préparer sa mobilité professionnelle

1. Définition et objectifs

La plateforme Parkur permet aux jeunes d'apprendre gratuitement en ligne l'allemand ou le français en vue d'une mobilité professionnelle, de préparer leurs premiers jours sur leur futur lieu de travail et leur quotidien dans le pays partenaire. Elle leur propose un apprentissage autonome et interactif de la langue en fonction de leurs besoins et de leurs disponibilités. Les jeunes sont accompagnés une équipe de tuteurs et suivis par un tuteur coach. Ils peuvent également échanger au sein de la communauté Parkur. Afin de profiter pleinement des contenus proposés, l'Ofaj recommande de se préparer sur la plateforme Parkur au moins un mois avant le départ en mobilité, à raison de six heures par semaine.

2. Publics

Sont concernés les jeunes entre 16 et 30 ans, souhaitant préparer un stage, un volontariat ou un emploi en Allemagne ou en France. Le niveau de langue minimum recommandé pour s'inscrire est A2 sur l'échelle du Cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour plus d'informations : www.parkur.ofaj.org

Contact : parkur@ofaj.org

D. Deux appels à projets dans le contexte de la pandémie

I. Des rencontres à distance pour rester proches

L'appel à participation « Des rencontres à distance pour rester proches » invite les élèves français et allemands à réaliser un échange à distance, par le biais d'outils numériques. Ils peuvent s'ils le souhaitent associer à leur projet des jeunes issus d'un troisième pays. L'objectif principal est de maintenir le contact pendant la crise sanitaire.

Deux formats sont possibles : rencontre uniquement numérique, projet hybride avec échanges numériques et rencontre physique.

Des projets jusqu'à un montant de 15 000 € peuvent être subventionnés. La date limite de retour est fixée au 30 novembre 2022.

Pour plus d'informations : <https://www.ofaj.org/appels-a-projets-et-a-candidatures/des-rencontres-a-distance-pour-rester-proches.html>

II. Renforcer l'échange - Dépasser la crise ensemble

La subvention « 1234 » de l'Ofaj soutient des initiatives et des projets d'échanges avec jusqu'à 1 234 € par projet dont l'objectif est d'entretenir et d'accroître l'amitié franco-allemande.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les projets financés peuvent porter sur des thèmes, des initiatives ou des instruments au service des échanges franco-allemands : projets numériques, projets de recherche, publications, etc.

Des propositions préparant la reprise des mobilités pour la période qui suivra la pandémie peuvent également être subventionnées. Plusieurs demandes peuvent être déposées par un même porteur. La date limite de retour est fixée au 30 novembre 2022.

Pour plus d'informations : <https://www.ofaj.org/projets-franco-allemands-dans-le-contexte-du-coronavirus.html>

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Annexe

[Fiche financière ProTandem](#)